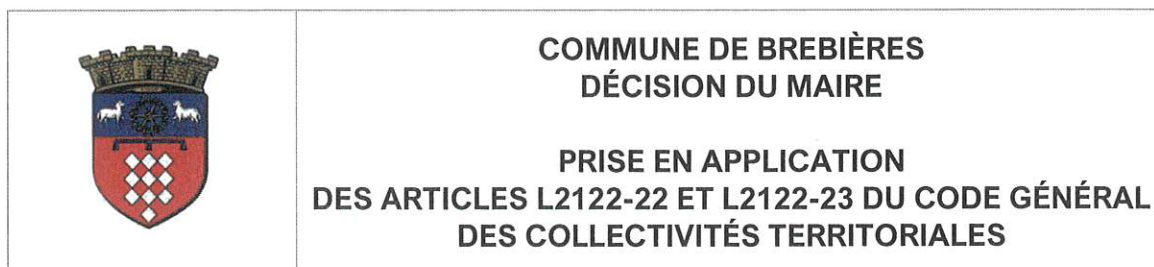


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**  
Objet : **Remplacement du revêtement de sol de la salle de sport François Anache**

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** que l'entretien des ERP communaux relève de l'obligation de la Collectivité,  
**CONSIDÉRANT** que le revêtement de sol de la salle François Anache ne permet plus de jouir pleinement des équipements, dû à son état de vétusté avancé,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine communal, la sécurité des usagers et la jouissance paisible des structures de loisirs communales,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de valider la réalisation de l'opération :

⇒ **Remplacement du revêtement de sol de la salle de sport François Anache**

Dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à **139 179,03 € HT**.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** les subventions auprès de l'État, la Région, le Département, la DRAJES.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à signer tous documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à BREBIÈRES, le 20 décembre 2023.

**Lionel DAVID,**  
Maire.



Publiée le 21/12/2023  
Affichée le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20231220-DD202317-AR

